

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1153

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase du quatrième alinéa, après la première occurrence du mot :

« femme »,

insérer les mots :

« , dont ni l'un ni l'autre n'a changé de sexe à l'état civil, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de dire très clairement que la PMA est exclusivement réservée aux couples formés d'un homme et d'une femme infertiles.